

Titre 1er : Des locaux.

Jeûne et Pratiques alimentaires extrêmes

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date	13/02/1974
Juridiction / Nature	ARRETE
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000006104912

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] Les tétines, après ébullition, sont conservées à sec dans un récipient stérile et fermé. Les biberons utilisés doivent être d'un modèle à large goulot facile à nettoyer. [...]

[...] dont la formation professionnelle doit être assurée par l'établissement, peuvent être recrutés en fonction de situations particulières ; c) D'une ou plusieurs jardinières d'enfants ou éducateurs de jeunes [...]

RÉFÉRENCE

ARRETE du 13 février 1974, « Titre 1er : Des locaux. ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000006104912> (consulté le 31 août 2026).